

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL

30 MARS 2022

Le 30 mars 2022 à 17 heures 40, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 24 mars 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 473.37

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON (18 h 05), Franck FLEURY, Vincent FRISTOT (17 h 45), Nicolas PINEL, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET (17 h 55)

Communauté de Communes de Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI donne pouvoir à Séverine JACQUIER

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON et Gilbert CHAMPON donnent pouvoir à Jean-Claude DARLET

Bièvre Isère Communauté : Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Absent(es) excusé (es) :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre LABRIET

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Olivier SALVETTI

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET – Béatrice VIAL

1. Approbation du compte-rendu du CS du 09-02-2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires

➤ Approbation du Compte administratif 2021

Le compte administratif est en baisse (réduction des participations des collectivités), mais équilibré pour une année de transition (contexte sanitaire, financier et interne).

Des dépenses de fonctionnement en diminution de 15,5% à 789,5 K€ (-157 K€), avec une forte baisse des recours d'ingénierie (-126 K€ dont 150 K€ de baisse Agence mais + 30 K€ pour autres études, notamment en lien avec TAACT), une légère baisse de charges à caractère général de 16 K€ (-0,9%) et des charges de personnel de 14 K€ (- 0,9%).

Des recettes de fonctionnement en baisse de 8% à 791,4 K€ (-71 K€), avec une réduction de la participation des membres (de 0,98 € / habitant à 0,93 €, soit -42 K€) et de l'Etat (-24 K€).

A noter des fonds propres d'environ 190 K€, constituant une réserve pour un premier apport dans l'optique d'une évolution substantielle du document. Selon l'ampleur de l'évolution, la capacité de financement restera à définir entre les différents contributeurs.

Madame la Présidente quitte la pièce et Monsieur Philippe CARDIN procède au vote.

La délibération 22-III-I est votée à l'unanimité.

➤ Affectation des résultats

Il s'agit de l'application des résultats des années antérieures pour le budget 2022, soit :

- au titre de la section de fonctionnement : 190 298,34 €
- au titre de la section d'investissement : 1 650 €

Affectation au budget 2022 des résultats antérieurs de fonctionnement en € :	
Résultat de gestion 2021 de l'exercice	+ 1 196.53
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2021	+ 189 101.81
Résultat à affecter (fonctionnement)	+ 190 298.34
Affectation au budget 2022 des résultats antérieurs d'investissement en € :	
Solde de gestion 2021	+ 0.00
Solde antérieur repris au 1 ^{er} janvier 2021	+ 1 650.00
Solde de clôture 2021 (excédent)	+ 1 650.00

Solde des restes à réaliser d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00
R 001 (excédent de financement)	
Excédent de financement (solde de clôture d'investissement)	+ 1 650.00
Résultat à affecter sur l'exercice 2022 (investissement)	+ 1 650.00

La délibération n° 22-III-II est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération : Adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Convaincus de la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Par délibération du 27 octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs,
- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent - notion de gestion des espaces),
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs,
- Proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'État (représenté par la DDT de l'Isère), l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu, et les Communautés de communes de Bièvre-Est, du Grésivaudan, du Massif du Vercors et de l'Oisans.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Par courrier du 15 septembre 2021, M. Jean-Pierre Barbier, Président du Département a présenté à l'EP SCoT une proposition d'adhésion à compter de 2022, portant sur un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

En cas d'accord sur cette proposition, notre établissement pourra bénéficier des services liés au programme d'actions 2022 de l'OFPI et participer aux prochaines instances de l'observatoire.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre des compétences de l'Etablissement public du SCoT en matière de planification et de suivi de l'aménagement du territoire, à l'échelle de la Grande région de Grenoble.

Madame la Présidente invite le Comité syndical à se prononcer, en ayant pris connaissance des conditions d'adhésion de notre établissement à l'OFPI.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord sur l'adhésion de notre établissement à l'OPFI à partir de 2022 pour un montant de 1 000 €,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de coopération de l'OFPI ci-joint, permettant d'acter notre entrée dans le partenariat,
- désigne Monsieur Laurent THOVISTE, comme représentant de notre établissement au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

La délibération n°22-III-III est votée à l'unanimité.

4. Conférence des SCoT AURA

En amont de la délibération relative au ZAN, Madame la Présidente propose un retour sur la Conférence des SCoT AURA, qui s'est tenue le jour-même dans l'après-midi, après celle du 16 février.

Les SCoT réagissaient à une deuxième version du projet de contribution de la Conférence auprès de la Région. Deux points en particulier ont organisé le débat, sur lesquels le SCoT de Grenoble a exprimé des attentes claires :

- la demande de suppression de la cartographie d'espaces fonctionnels à l'échelle de la région AURA, que le projet de contribution propose de manière formelle pour organiser le ZAN en interSCoT. La Greg défend le principe selon lequel les SCoT puissent s'organiser à plusieurs, mais estime inopportun de s'enfermer avec des limites d'ores et déjà établies et figées dans cette proposition et éventuellement par le SRADDET.
- la proposition d'aller vers un même niveau d'observation à l'échelle AURA, à partir des outils MOS (Mode d'Occupation des Sols) déjà développés sur le 1/3 du territoire de la Région par le réseau des agences d'urbanisme, qui s'accompagne d'une donnée fine et précise.

Le précédent Comité syndical a été l'occasion d'un échange autour des contributions des EPCI sur la trajectoire ZAN ; il ressort que ce travail ne semble avoir été réalisé par aucun autre SCoT en Auvergne-Rhône-Alpes. Cet engagement du bloc local au sein de la Greg doit renforcer la remontée que la Présidente fera en Conférence des SCoT, au nom des EPCI réunis dans le SCoT.

Il apparaît que le SCoT de la Greg est singulier à plusieurs titres, dans le paysage des SCoT AURA :

- Il est le plus grand en superficie (il représente 10% de la région AURA) et comporte le plus grand nombre de communes ;
- Par ailleurs, il s'appuie sur une antériorité, avec une expertise importante grâce à l'Agence d'urbanisme, avec une habitude du travail collectif, une gouvernance qui s'est structurée depuis le Schéma directeur de 2000, puis renforcée dans l'élaboration du SCoT de 2012

- Le SCoT, alors identifié par le ministère parmi une dizaine de SCoT labellisés « Grenelle » a en outre permis d'engager le territoire dans la direction aujourd'hui donnée par le ZAN.

Sur les objectifs de la loi, la région grenobloise a déjà beaucoup avancé : sur l'adaptation au changement climatique, sur l'observation foncière, l'articulation entre l'analyse globale du développement du territoire et la planification.

Ces différents éléments peuvent amener le SCoT de la Greg à défendre une position ; l'objectif étant d'arriver à la Conférence des SCoT avec une position commune. L'enjeu est de rendre cette position audible auprès de la Région, par rapport à d'autres SCoT, pour proposer des objectifs à inscrire dans le SRADDET.

A ce stade, il reste un travail à approfondir, dans le partage avec les territoires de la Greg. D'abord pour expliquer le ZAN, car s'il n'est plus une découverte, il doit être expliqué aux communes et aux EPCI. Ce qui est nouveau, c'est en revanche le passage d'objectifs de moyens, de trajectoires, à une obligation de résultats.

Les contributions qui ont été rédigées par les EPCI en début d'année ont montré un certain nombre d'éléments communs : des constats, des attentes, beaucoup de questions à résoudre aussi pour la mise en place du ZAN. Car l'approche actuelle du ZAN met face une équation arithmétique qui n'est pas sans poser problème au regard des projets de développement des territoires, mais aussi des équipements et projets d'envergure nationale et régionale sur lesquels les territoires n'ont pas toujours la main. Elle interroge aussi les conditions d'implantation des fonctions polluantes et l'effort de réindustrialisation.

Devant ces nombreuses interrogations, la proposition faite en Comité et en Bureau syndicaux était de lister et synthétiser les propositions et les échanges, pour les inscrire dans une délibération. Il s'agit à ce stade d'une synthèse des contributions et des éléments déjà débattus. Pour la délibération du jour, ces contributions ont été synthétisées dans une organisation en 4 axes, Ce document peut encore donner lieu à des modifications.

Chacun des 4 axes de la délibération est présenté par un vice-président de l'établissement :

- Partie 1, « Affirmer une approche nécessairement collective de la frugalité foncière, entre intercommunalités, EP SCoT et autres partenaires institutionnels », présentée par Coralie BOURDELAIN ;
- Partie 2, « Partager les enjeux de la frugalité foncière et la nécessité d'inventer des nouveaux modèles d'aménagement, au service d'un développement résilient des territoires, pour les habitants et les usagers », présentée par Nadine REUX ;
- Partie 3, « S'engager sur les objectifs du ZAN à l'échelle du SCoT, dans une vision et une organisation territoriale réaffirmées, permettant des mutualisations dans une logique de solidarité et de péréquation », présentée par Philippe CARDIN ;
- Partie 4, « Faire reconnaître les établissements publics porteurs de SCoT comme un des acteurs institutionnels et un des interlocuteurs pour assurer la territorialisation du ZAN », présentée par Roger VALTAT.

Madame la Présidente donne la parole aux membres du comité syndical

Pour **Martial SIMONDANT**, cette délibération interpelle dans la méthode. Le Comité syndical du 9 février avait mis en avant des points saillants et des sujets d'échanges nouveaux, notamment :

- Sur l'économie : quel positionnement de la Greg ? quelle stratégie ?
- Sur les ressources alimentaires ou naturelles,
- Sur les réponses aux besoins en logement, liés à l'accroissement de la population, au desserrement des ménages et à la nécessité de proposer un parcours résidentiel au sein des territoires,
- Sur les conditions de résilience, notamment urbaine.

Or le texte de la délibération propose des termes très génériques qui ne relèvent pas suffisamment les ambitions et les enjeux propres au territoire. Le risque est de ne pas parvenir à faire émerger la contribution de la Greg parmi celles les autres SCoT de la région AURA.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience ne dispose pas encore de tous ses décrets d'application, qui doivent préciser des sujets difficiles, qui ont attiré à la fiscalité, au droit de propriété. Les élus prennent conscience que la situation se complique, les propriétaires sont encore discrets mais le milieu socio-professionnel commence à se faire entendre. Ceux qui ont la responsabilité de mettre en œuvre notre politique de logement commencent à s'inquiéter du sujet. Le rôle des élus est d'être à l'écoute et de faire entrer le sujet dans le cadre, ce qui est difficile avec la crise actuelle.

Dans l'attente, il manque un cadre à nos réflexions, des précisions sur ce qu'il sera possible de faire en matière de territorialisation ou de différenciation. S'il s'avère illusoire de travailler en différenciation, il n'y a qu'à appliquer purement et simplement la loi.

Au regard de ces éléments, la délibération s'avère inutile dans le concert des autres SCoT et elle semble prématurée. Il faut poursuivre le travail sur les sujets mis en évidence dans les contributions, pour trouver les solidarités à mettre en place. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas tenu à en présenter le premier volet. La concertation des élus de Bièvre Isère montre qu'ils ne sont pas favorables non plus à ce document.

Vincent FRISTOT remercie pour le travail accompli ; le sujet traité est difficile et il craint que plus on tarde plus il le soit.

Sa récente participation à une commission « Aménagement urbain et logement » de France Urbaine consacrée au ZAN, lui a confirmé que la Greg était plutôt bien armée par rapport à d'autres : avec des outils d'ingénierie une organisation de travail et des indicateurs. Ces bonnes pratiques doivent se traduire dans des réalisations, avec notamment :

- Le repérage des friches et des logements vacants de façon plus précise ;
- Un travail sur le taux d'occupation des bâtiments.

Il lui semble utile dans ce sens qu'un travail soit fait pour dégager des approches de bonnes pratiques, des éléments qui montrent qu'on peut avancer.

Claude DIDIER reconnaît également le travail réalisé mais il souhaiterait aller vers plus de mutualisation. Comme Martial SIMONDANT, il trouve le document proposé un peu trop « politiquement correct ». Un certain nombre d'éléments exprimés par les territoires n'apparaissent pas assez.

Le ZAN est présenté comme un modèle mathématique, une division par deux la consommation foncière. Il en découle que les territoires les plus vertueux sont pénalisés, les communes qui ont le

moins consommé se retrouvant dans un piège. Il devrait être possible de travailler avec un autre modèle que cette rigidité mathématique. Autrement dit, l'objectif est bon mais pas la méthode.

Pour les communes rurales qui n'ont pas de friche industrielle, il est difficile de densifier, de rénover ou d'utiliser des logements vacants. Pour le faire, il faudrait que l'Etat soit exemplaire sur ce sujet et soutienne fortement la rénovation des centre-bourgs. Des moyens doivent être réclamés à l'Etat.

Mens offre un exemple intéressant, avec un quartier à urbaniser. Comment peut-on y imaginer des formules pour densifier certains ilots avec de l'habitat participatif, groupé, social et inclusif, tout en développant un modèle où l'on conservera des vergers, des jardins partagés et des espaces de rencontre, sans que cela soit considéré comme de l'étalement pavillonnaire ? il faudrait des garanties sur ce type de modèle d'aménagement. Car dans un document du Sénat, les jardins et parcs sont a priori considérés comme artificialisés, ce qui est inquiétant pour la qualité des opérations. Le modèle d'aménagement proposé n'encourage pas vraiment à une approche plus vertueuse.

Pour en revenir à la délibération, face à ces constats de terrain, le texte proposé est très bien mais il faudrait qu'il soit plus critique et saillant pour défendre une approche moins strictement mathématique. L'accent n'est pas suffisamment porté sur les spécificités des petites communes et la diversité des situations.

Laurent THOVISTE ne se retrouve pas dans l'affirmation selon laquelle le texte de la délibération n'amènerait pas grand-chose. Il remercie pour le travail de synthèse qui a été fait. Même s'il reconnaît qu'il ne soulève pas toutes les questions évoquées, il présente des prises de positions fortes.

Quelle tactique adoptée ? En restant dans l'attente des décrets d'application ou d'évolutions législatives, l'EP SCoT de la Greg arrivera après la bataille. Le texte délibéré n'est pas une fin en soi, il est important de l'acter et de continuer à travailler sur les exemples qui ont été apportés, tous pertinents. Ce serait une erreur de « botter en touche ».

Claude DIDIER, précise en réponse qu'il soutient bien ce texte mais qu'il le souhaite plus critique.

Pour **Martial SIMONDANT**, le mot friche est un « miroir aux alouettes » dans les territoires ruraux. Si l'on se s'appuie uniquement sur ce sujet pour assurer la survie des communes rurales, on ne pourra plus y accueillir de la population, c'est la mort des petites communes.

Philippe CARDIN propose de replacer la délibération dans un cadre plus général. Mme la Présidente siège à la Conférence des SCoT et la loi prévoit que cette Conférence puisse apporter une contribution à la Région. Il est préférable qu'elle relaie notre positionnement global pour le territoire - même s'il pouvait être plus critique. Ce texte traduit un dénominateur commun aux 7 EPCI, à partir du travail qui a été établi. Il est important que Mme la Présidente puisse s'appuyer sur cette délibération. Elle consiste à dire que nous avons appris à travailler ensemble dans le SCoT, que nous demandons à prendre en main notre sort, pour pouvoir peser et choisir nos complémentarités. Ce qui est identifié par Martial SIMONDANT sur les petites communes, doit trouver une réponse en couplant les choses à l'échelle de la Greg, pour pouvoir atténuer cela dans la complémentarité dont les territoires ont besoin. Si l'on n'appelle pas à cette échelle-là, le train passera sans que l'on donne notre avis. Il serait dommage de ne pas acter cette première étape, c'est là l'enjeu de ce texte.

Claude DIDIER revient à l'exemple de Mens. Le programme « Petite ville de demain » va aider à la réhabilitation du centre-bourg. Mais aujourd'hui, il n'y a en dehors de ce dispositif, pratiquement plus d'aides pour mener une politique de ce type-là. Or c'est de cette manière que l'on parviendra à réussir le ZAN à l'échelle des petites communes. Peut-être qu'il faudrait ajouter au texte de la délibération un propos d'ensemble disant qu'au-delà de la formule mathématique, il est important d'avoir une approche des spécificités afin de ne pas trop pénaliser certaines communes.

Bruno CATTIN relève l'excellent travail de synthèse, précisant qu'il se retrouve dans la délibération. Mais il considère comme Claude DIDIER qu'on devrait plus y responsabiliser l'Etat, qui tient des positions contradictoires. Il faudrait insister sur cet aspect-là, que l'Etat prenne notamment en compte le coût de l'immobilier qui pèse sur les ménages les plus modestes.

Pour **Laurence THERY**, la question est de savoir comment s'inscrire dans la Conférence des SCoT et à qui faire confiance dans la définition de la trajectoire ZAN. Sachant que c'est la Région qui arbitre les propositions, il faut rappeler qu'elle a pour l'instant affirmé les principes suivants :

- En priorité, la nécessité de soutenir l'économie – ce qui peut soulever la question du foncier restant pour le logement,
- La nécessité de soutenir les territoires d'industrie,
- La défense de la ruralité.

Le travail réalisé en interne, à 7 EPCI, doit permettre d'amender les logiques purement mathématiques qui ont été relevées par les uns et les autres, et de consolider les arbitrages que l'on souhaite faire. C'est une manière de se donner les moyens de travailler et de porter les sujets à l'échelle de la Conférence des SCoT, dans la nécessité d'amender et d'améliorer la contribution auprès de la Région. En ce sens, la délibération ne fait que poser des actes pour la Conférence, avec ces éléments d'amélioration bien identifiés dans les différentes prises de parole.

Le calendrier dont on dispose est très court et la position des SCoT doit être finalisée puis remontée à la Région en octobre. Mais avant cela, la prochaine réunion politique de la conférence aura lieu le 9 mai ; il paraît utile d'y arriver avec une proposition structurée, sur laquelle il faut que le bureau syndical ait pu échanger pour l'amender, voire pour imaginer une déclinaison de contributions élaborées à partir de cette délibération cadre.

Certaines choses n'ont à ce jour, pas du tout été évoquées par la Région et nécessitent qu'on les pose explicitement. Par exemple, les critères des projets d'envergure nationale et régionale ne sont pas entièrement définis. Les cartographies existantes sont obsolètes sur les zones économiques présentées, ne font aucun cas des fonctions polluantes alors que des implantations de carrière, d'entrepôts logistiques viendront. Il faut profiter de notre avance pour avancer sur ce sujet et sur d'autres : l'acte fondateur est d'ores et déjà posé par les contributions des EPCI, qui seront reprises dans la contribution de la Greg à la Conférence des SCoT.

L'intention est d'apporter des clarifications aux principes qui nous réunissent et de défendre ensuite les spécificités de la Greg.

Martial SIMONDANT considère que l'on ne peut pas attendre grand-chose de la Conférence des SCoT. Or elle n'apporte pas d'éléments à l'échelle de la Greg, il n'y a pas besoin de délibération.

Laurence THERY rappelle que la Conférence tente de dépasser la logique arithmétique pour proposer une méthodologie de travail à la Région. Dans ce travail, l'enjeu pour la Greg est d'éviter de se voir assigner des objectifs plus ambitieux qu'à d'autres territoires. Il est donc important d'y contribuer, comme territoire qui représente 10% de la population d'AURA. La Greg a des positions à défendre pour ne pas subir celle d'autres territoires de SCoT, dont la taille, la configuration, les enjeux seront différents : c'est à l'échelle des 7 EPCI de la Greg que doit s'organiser la trajectoire du ZAN, et pas à celle d'un Sud-Isère agrégeant au SCoT les territoires d'un certain nombre de ses voisins. La méthode suivie doit permettre que ces éléments remontent au SRADDET. Il y aura une discussion entre les SCoT et avec la Région, cette délibération donne une assise à ce que l'on portera, elle acte le travail collectif déjà réalisé - à d'autant plus faire valoir qu'il distingue pour l'instant la Greg des autres SCoT.

En réponse aux interventions, **Philippe CARDIN** propose que la troisième partie de la délibération soit amendée pour indiquer que l'Etat aussi doit faire son travail face aux injonctions contradictoires qu'il peut porter, et donner une ligne claire aux collectivités. Il est important de mettre l'Etat devant ses responsabilités et la Région peut se faire écho de cette attente des territoires.

Sur cette proposition, **Laurence THERY** suggère de reprendre le 3eme paragraphe de la partie 2, d'y substituer le terme « décideurs » par « l'Etat » et de l'ajouter au début du dernier paragraphe de la partie 3.

Pour Bruno CATTIN, il est important d'insister sur la responsabilité de l'Etat dans l'augmentation du coût du foncier et des conséquences sur le réinvestissement des logements vacants.

La délibération amendée est mise au vote (voir annexe).

Voix pour : 7 392,65

Voix contre : 1 081,32

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

5. Mission TACCT (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires)

Présentation par Benoît PARENT de l'avancement de la démarche ainsi que des dates des ateliers territoriaux à venir.

6. Chantier transition sociétale

Point d'information sur l'avancement de la démarche par l'Agence d'urbanisme et organisation d'un atelier avec les élus. Voir présentation et synthèse en annexes

Séance levée à

Prochain comité syndical le 6 juillet à 17h30